

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2010
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil dix, le 21 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. MOUGEOT, LE GUERINEL, CHAPPAT, Mme BELHOUS, M. MICLOT,
Mmes SCHWARTZMANN, DOREMUS, MM. BELIAEFF, HAYE, VERGONZEEANNE, TANGUY,
Mmes DANTANT, SALL, DUCHENE, MM. MOULET, ALLAIRE, XARDEL,
Mme ROSSI-CUVILLIER, M. ROLLAND, Mmes JOURDAIN, TRICOIT, MALAQUIN,
M. GUILLOT, Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE,

Représentés :

Mme METTETAL	par	M. MOUGEOT
Mme MARCEROU	par	Mme DUCHENE
M. DUVAL	par	Mme BELHOUS
Mme BINET	par	Mme ROSSI-CUVILLIER
M. CARFANTAN	par	M. MOULET
Mme HAMET	par	Mme MALAQUIN

Absents excusés :

M. BOUCHAUDON, Mme MICHON

Secrétaire de séance :

M. CHAPPAT

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Petite Enfance – Autorisation de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la crèche intercommunale
2. Groupement de commandes
3. Tarifs de copies de documents administratifs

DEVELOPPEMENT DURABLE

4. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADEME et l'ALME SQY pour la création à Maurepas d'une « E.I.E. : Espace Info Energie »

FINANCES

5. Subvention d'équipement = ravalement de l'immeuble « La Tour » situé 1 place d'Auxois
6. Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal
7. Décision modificative n° 2 – Budget général de la Ville

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8. Suppression et création de poste

SERVICES TECHNIQUES

9. Projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications Chemin Perdu/Allée de la Rigole

JEUNESSE

10. Convention de partenariat entre le Centre de Loisirs Primaire et l'A.S. MAUREPAS FOOTBALL
11. Café de la Plage – Convention de partenariat avec l'établissement public ARCADI – Année 2010

SOLIDARITE

12. Relais Marianne – Séjour familial

SPORT

13. Subvention au T.C.M. (Tennis Club de Maurepas) pour les frais divers liés au maintien en Nationale et à la promotion de l'école de Tennis - Equipe masculine Senior et équipe Féminine Senior

CULTURE

14. Avenant n° 1 à la convention de partenariat Tick'Art pour le chèque culturel étudiant pour la saison 2010/2011
15. Modification du règlement intérieur du Phare sur le portage à domicile

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

1. PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRECHE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 abstentions : M. SINDOU-FAURIE, Mme WEIL,

- **RAPPORTE** les délibérations n° 20 du 27 mai 2010 et n° 13 du conseil municipal du 24 Juin 2010,
- **APPROUVE** le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer la construction et l'exploitation d'une crèche intercommunale par concession,
- **DIT** que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres seront les membres de la Commission de délégation de service public,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 abstentions : M. SINDOU-FAURIE, Mme WEIL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

3. TARIFS DE COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 1 voix contre : Mme WEILL, 1 abstention : M. SINDOU-FAURIE,

DECIDE de fixer à :

- 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
- 2,75 € pour un cédérom.

Ces tarifs n'incluent pas le coût d'envoi postal.

Les recettes seront encaissées sur le budget de la Ville.

4. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ADEME ET L'ALME SOY POUR LA CREATION A MAUREPAS D'UN « E.-I.-E. : ESPACE- INFO ENERGIE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tri-annuelle d'objectifs avec l'Agence Nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Agence Locale de Maîtrise de l'Energie (ALME) pour reconduire un Espace Info Energie à Maurepas à compter du 1^{er} janvier 2011.

DIT que le montant de la dépense (8500€) sera versé par subvention à l'ALME et inscrite au budget, article 65738, fonction 830 GDD, à chaque exercice concerné.

5. SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE : RAVALEMENT IMMEUBLE « LA TOUR » SITUE 1 PLACE d'AUXOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la prise en compte des dépenses de ravalement de l'immeuble La Tour en subvention d'équipement versée,

DIT que l'amortissement de la subvention d'équipement versée correspondant à la contribution de la ville aux travaux donnera lieu à l'application de la délibération du 13 Juin 2007.

6. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 10 abstentions : MM. CHAPPAT, HAYE, SINDOU-FAURIE, Mme DUCHENE (2), M. VERGONZEEANNE, Mmes DANTANT, MALAQUIN (2), M. MICLOT ; ne prennent pas part au vote : M. XARDEL, Mmes BELHOUS, ROSSI-CUVILLIER,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Henri KRZESAJ, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif des années concernées, sous-fonction 0201 – F, article 6225.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 2010 DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 abstentions : Mmes WEILL, MALAQUIN (2), M. SINDOU-FAURIE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

8. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la transformation des postes suivants :

Suppression :

- 1 poste de chargé du développement durable
- 2 postes d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe

Création :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 2 postes de rédacteur territorial

9. PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS CHEMIN PERDU/ALLEE DE LA RIGOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le projet d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications (chemin Perdu/allée de la Rigole),

SOLLICITE auprès du Département les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant délibération de l'assemblée départementale.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET L'A.S. MAUREPAS FOOTBALL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.S Maurepas Football, sise Parc des Sports du Bout des Clos, RD 13, 78310 Maurepas, représentée par Monsieur Yves AVOIRTE, en sa qualité de Président.

11. CAFE DE LA PLAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC ARCADI- Année 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etablissement Public ARCADI, au titre de l'année 2010, et à signer tout document afférent (convention).

DIT que les recettes seront inscrites au Budget 2010 : secteur J, fonction 4222, article 7478

12 . RELAIS MARIANNE- SEJOUR FAMILIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 1 voix contre :
M. GUILLOT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse (CLAJ) « les Sapins de l'Amitié » de la Ville de Métabief, représenté par Madame FLEM, Directrice, et la Ville de Maurepas,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la Société AUTOCARS MAGALI, 36, rue des Rougon Macquart 782580 GUYANCOURT, représentée par Madame EL MIR Magali et la Ville de Maurepas,

APPROUVE le principe des participations des familles pour le séjour familial au Centre Municipal qui s'établissent ainsi :

Adulte :	30€
Couple:	50€
Enfant de 6 à 12 ans:	20€
Enfant de 3 à 6 ans:	10€
Enfant de moins de 3 ans:	gratuit

13a. SUBVENTIONS AU T.C.M. (TENNIS CLUB DE MAUREPAS) POUR LES FRAIS DIVERS LIES AU MAINTIEN EN NATIONALE ET A LA PROMOTION DE L'ECOLE DE TENNIS (EQUIPE MASCULINE SENIOR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 1 abstention :
Mme TRICOIT,

DECIDE d'accorder une subvention pour une aide spécifique de 3 049 € au T.C.M., pour la saison 2009/2010, pour l'équipe masculine Senior,

DIT que les crédits sont inscrits dans la décision modificative n° 2, à la sous fonction 402, article 65740-G.

13b. SUBVENTIONS AU T.C.M. (TENNIS CLUB DE MAUREPAS) POUR LES FRAIS DIVERS LIES AU MAINTIEN EN NATIONALE ET A LA PROMOTION DE L'ECOLE DE TENNIS (EQUIPE FEMININE SENIOR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 1 abstention :
Mme TRICOIT,

DECIDE d'accorder une subvention pour une aide spécifique de 3 049 € au T.C.M., pour la saison 2009/2010, pour l'équipe féminine Senior,

DIT que les crédits sont inscrits dans la décision modificative n° 2 à la sous fonction 402, article 65740-G.

14. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TICK'ART POUR LE CHEQUE CULTUREL ETUDIANT POUR LA SAISON 2010/2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour la reconduction de la convention de partenariat afférente.

PRÉCISE que le montant des titres de recettes émis au partenaire de la convention, seront versés sur le compte de recettes 3141C 7062

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PHARE SUR LE PORTAGE A DOMICILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver l'extension du règlement intérieur du Phare, portant sur les modalités de ce nouveau service municipal,

PRÉCISE que le nouveau règlement sera actif dès le vote en Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h 15

Vu pour être affiché le 29 octobre 2010,
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,
Georges MOUGEOT